

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 MAN 024

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – A.E.V 2022

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EN RAISON DE L'IMPLANTATION DU CIRQUE DE FRANCE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2, et l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires afin d'assurer la sécurité et la tranquillité lors de la venue du « CIRQUE DE FRANCE » du 04 au 10 juillet 2022.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement au lieu-dit « Champ de Foire » au Bassin Vauban, sera interdit à tous véhicules et réservé à la venue du « **CIRQUE DE FRANCE** » du **lundi 4 juillet au lundi 11 juillet 2022**

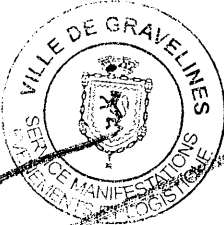
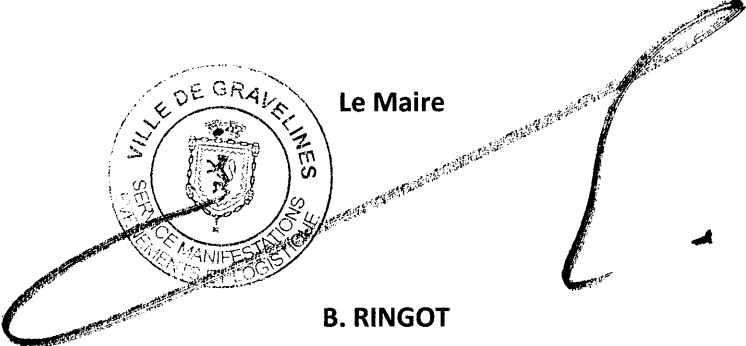
Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe au service Événementiel, seront apposés le vendredi 1 juillet 2022 pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale et le Responsable du Service Événementiel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. le Premier Adjoint,
M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES,
M. le Conseiller aux événements, manifestations et sûreté publique
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Événementiel.

Fait à GRAVELINES, Le 05 JUL. 2022

 Le Maire

B. RINGOT